

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'extension d'un supermarché à l'enseigne SUPER U et la création d'un drive à PIGNAN (34)

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU le permis de construire n° 034 202 19M 0046 déposé en mairie de Pignan le 15 novembre 2019 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2019/15/A le 14 octobre 2019, formulée par la S.A.S. IMMOPIGNAN sise Parc Hermès – Route de Jacou à VENDARGES (34), en vue d'être autorisée à l'extension de 1 491.26 m² de la surface de vente d'un SUPER U, portant la surface de vente totale à 2 486.26 m² ainsi que la création d'un drive 4 pistes d'une d'emprise au sol de 150.01 m², situé Z.A.C. St Estève à PIGNAN (34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui toutefois souhaite rappeler que le SUPER U actuel de 995 m² de surface de vente a ouvert en 2017 sans passage devant la C.D.A.C. et qu'il est ainsi regrettable de devoir statuer sur un dossier d'extension 2 ans après son ouverture ; l'extension n'est ainsi pas examinée au regard du critère de la loi A.L.U.R. sur la surface de stationnement et le terrain d'assiette du projet était déjà dimensionné pour accueillir un projet aussi important, ce qui contourne l'examen sur la consommation d'espace ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone 2AU zb2 destinée à accueillir des activités essentiellement commerciales ;

CONSIDÉRANT que le projet se réalise sur la même unité foncière, en continuité du bâtiment actuel sur sa partie Est, sur des espaces enherbés et un dégagement bitumé servant à entreposer aujourd'hui des marchandises et qu'à ce titre le projet ne consomme pas d'espace supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique de la zone de chalandise et notamment le développement de 650 logements de la Z.A.C. Saint-Estève est de nature à justifier un renforcement commercial du secteur ouest montpelliérain, et éviter des flux de mobilités notamment en direction de la périphérie montpelliéraine ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur une surface de 850 m² en toiture de l'extension du bâtiment et de créer 4 places de stationnement destinées aux véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que le projet est particulièrement accessible en mobilités actives (marche à pieds et à vélo) et dispose d'une bonne accessibilité en transports en commun ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à l'extension d'un supermarché SUPER U et la création d'un drive, situé Z.A.C. Saint-Estève à PIGNAN (34).

Votes favorables :

- Mme Michelle CASSAR, Maire de Pignan, commune d'implantation
- Mme Maud BODKIN, représentant le Président de la Métropole
- M. Abdi EL KANDOUSSI, représentant le Président de la Métropole au titre du S.Co.T.
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des maires du département
- M. Jacky BESSIÈRES personnalité qualifiée en matière de consommation
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

Abstention :

- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental

Fait à Montpellier, le **20 DEC. 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.